



Circulaire n°1-2015

Paris, le 17 avril 2015

## **REVALORISATION DE L'ASTREINTE**

Enfin le texte sur la revalorisation de l'astreinte est paru au journal officiel.

Après des discussions commencées en 2011 et un taux d'astreinte acté unilatéralement par l'administration en 2012, le texte sort enfin en 2015.

Je vous laisse calculer le manque à gagner par agent sur ces trois années avec une moyenne de deux astreintes par mois au regard de la baisse des effectifs (pour votre information cela ferait en moyenne 3820 euros pour un agent). Sur l'ensemble des personnels soumis à l'astreinte, nous pouvons estimer un gain sur ces trois ans à minima de 31 millions d'euros pour l'administration, c'est tout simplement scandaleux ! D'autant plus qu'elle n'est pas rétroactive.

Dès lors que le texte est publié le 16 avril, votre indemnité d'astreinte doit s'aligner sur les tableaux ci-dessous. Soyez vigilants et vérifiez bien vos futures fiches de paye pour vérifier l'exactitude de celle-ci.

### **La revendication de FORCE OUVRIÈRE reste : une semaine complète à 300 euros.**

Dès à présent nous demandons à nouveau des discussions sur ce dossier afin d'atteindre cet objectif.

1°) Pour l'astreinte d'exploitation :

<b>PÉRIODE D'ASTREINTE</b>	<b>MONTANT</b>
Semaine complète	159,20 €
Nuit (*)	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
(*) Le taux est de 8,60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.	

2°) Pour l'astreinte de décision :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT
Semaine complète	121,00 €
Nuit	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	25,00 €
Dimanche ou jour férié	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	76,00 €

3°) Pour l'astreinte de sécurité :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT
Semaine complète	149,48 €
Nuit (*)	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
(*) Le taux est de 8,08 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.	

FORCE OUVRIÈRE dénonce ces méthodes et le manque de rigueur de l'administration à publier un texte avec un enjeu indemnitaire qui a eu des conséquences en terme de perte sèche financière.

**Nous demandons à l'ensemble des militants FORCE OUVRIÈRE de dénoncer la méthode et de demander des négociations sur le dossier astreinte dès à présent au sein de leur CT de proximité.**